



## DECISION 2025-11

**Objet : MAPA2025-02 – Prestation de nettoyage de la salle omnisports Yves Gayet  
– Attribution du marché**

**Le Maire de la commune de Saint Léger les Vignes,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Vu l'externalisation de la mission d'entretien ménager de la salle omnisports Yves Gayet,

Vu la consultation menée par procédure simplifiée avec mise en concurrence et sans publicité,

Vu le règlement de consultation dudit marché à procédure adaptée et la date limite de remise des offres fixée au 20 mai 2025, à 12h,

Vu le rapport d'analyse des offres, et après avis de la commission MAPA, réunie à titre consultatif le 18 août 2025,

Considérant que ce marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction,

Considérant que cinq entreprises ont adressé un dossier de candidature,

### DECIDE

- ✓ De valider l'option 1 « autolaveuse fournie par la commune »
- ✓ De retenir la proposition présentée par *l'entreprise Net Ouest – 1 rue François Coppée 44100 NANTES*  
Montant annuel HT= 9 635,40 €  
Montant annuel TTC = 11 562,48 €  
Au-delà de cette prestation, des prestations ponctuelles définies au BPU pourront s'ajouter pour un montant maximum de 1000€ HT par an. Elles feront l'objet d'un bon de commande spécifique, le cas échéant.

- ✓ La dépense est inscrite au budget principal 2025
- ✓ Le conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Saint Léger les Vignes,  
Le 26 août 2025

Le Maire,  
Patrick GROLIER



**Transmis en préfecture le :**  
**Affiché ou notifié le :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État